

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2012

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : M. ROHR – Mme BELOTTI – MM. COLSON – GUERIN – SCHMIDT – ZORATTI – SIEBERT – Mmes HERGOTT – FRITZ – CENCI – MM. HOFFMANN – FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD

Excusés : M. GANASSIN (procuration M. le Maire)
Mme REEB (procuration M. GUERIN)
M. SEILER

Convocation faite le 6 Décembre 2012
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 OCTOBRE 2012

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

60/2012 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises :

- Les marchés suivants ont été attribués :

Désignation du marché	Dénomination de l'entreprise	Prix H.T.
Réalisation du bulletin communal	Imprimerie l'Huillier	3 100.00
Fourniture et pose d'un columbarium	Sté Hieulle	13 990.00
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement communal « Berg VI »	Groupement EGIS France / Noury & Associés	64 300.00

61/2012 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE L'AIR LIQUIDE
. PROCEDURE DE DELAISSEMENT

VU l'arrêté Préfectoral n° 2011-DLP-BUPE-482 du 19 Décembre 2011, approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Sté AIR LIQUIDE et prescrivant le délaissement de l'entrepôt « Cuisine Schmidt » et de la maison des pêcheurs,

VU la circulaire du 3 Mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières et supplémentaires prévues par les Plans de Prévention des Risques Technologiques,

CONSIDERANT que pour la sécurité des personnes, il y a lieu de mettre en œuvre la procédure de délaissement des bâtiments précités,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de délaissement, ces bâtiments ne pourront pas être utilisés et qu'il y a donc lieu de les démolir, car cette solution serait à terme la plus économique,

CONSIDERANT que le coût du délaissement fera l'objet d'une répartition entre l'Etat, l'exploitant, et les collectivités territoriales, mais que les frais de démolition seraient en totalité supportés par la Commune,

CONSIDERANT que les coûts engendrés par la mise en application du PPRT représentent une lourde charge financière pour la Commune,

CONSIDERANT enfin que la Commune entend déléguer la gestion de la mise en œuvre des mesures foncières pour l'acquisition, le partage foncier et la démolition des bâtiments,

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 1 voix contre et 16 voix pour,

DECIDE d'engager une procédure de délaissement pour l'entrepôt « Cuisine Schmidt » et la maison des pêcheurs.

ACCEPTE de financer, pour la part qui lui incombe, les mesures foncières du délaissement. Celles-ci feront l'objet d'une convention entre l'Etat, la Sté Air Liquide et les Collectivités Territoriales concernées.

DEMANDE que la part de financement due par la Commune soit échelonnée sur 10 ans.

REFUSE de prendre en charge les frais de conservation du bâtiment s'il n'est pas détruit.

REFUSE de supporter intégralement la charge financière de la démolition.

DECIDE de confier à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), la gestion de la mise en œuvre des mesures foncières pour l'acquisition, le partage foncier et la démolition des bâtiments.

AUTORISE M. le Maire à signer, en tant que représentant de la Commune :

- ✓ La convention de financement des mesures foncières, avec l'ensemble des financeurs,
- ✓ La convention déléguant à l'EPFL la gestion de la mise en œuvre des mesures foncières.

62/2012 - LOTISSEMENT « BERG VI »

. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS A CEDER AU LOTISSEMENT

VU la délibération du 9 Février 2012, décidant d'engager le projet du lotissement « Berg VI »,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement en date du 15 Novembre 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un budget annexe et de céder les terrains constituant l'assiette du lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe pour le lotissement « BERG VI ».

FIXE le prix des terrains à céder au budget annexe à 2 000.00 €/l'are, auxquels viennent s'ajouter les frais notariés supportés lors de l'acquisition desdits terrains.

63/2012 - PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AMNEVILLE
. AVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'AMNEVILLE a transmis le 2 Octobre 2012 un dossier portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de ladite Commune.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la Commune de RICHEMONT dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier pour donner son avis, soit jusqu'au 2 Janvier 2013. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après consultation du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AMNEVILLE.

64/2012 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 000.00	56 000.00
DEPENSES	56 000.00	0.00
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	31 000.00	0.00
<i>6413 – Rémunération principale du personnel non titulaire</i>	<i>31 000.00</i>	<i>0.00</i>
Chapitre 014 – Atténuation de produits	16 000.00	0.00
<i>73925 – Fonds de péréquation recettes fiscales communales</i>	<i>16 000.00</i>	<i>0.00</i>
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	15 000.00	0.00
<i>658 – Charges diverses de la gestion courante</i>	<i>15 000.00</i>	<i>0.00</i>
Chapitre 66 – Charges financières	- 6 000.00	0.00
<i>66111 – Intérêt des emprunts</i>	<i>- 6 000.00</i>	<i>0.00</i>
RECETTES	0.00	56 000.00
Chapitre 73 – impôts et taxes	0.00	20 000.00
<i>7323 – FNGIR</i>	<i>0.00</i>	<i>20 000.00</i>
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	0.00	36 000.00
<i>758 – Produits divers de gestion courante</i>	<i>0.00</i>	<i>36 000.00</i>

65/2012 - PERISCOLAIRE

. APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2013

VU la convention de financement du 23 Novembre 1999 précisant les modalités de financement du service périscolaire,

.../...

VU le budget prévisionnel 2013 présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation communale de 110 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 14 avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture concernant les dépenses engagées par cette dernière dans le cadre du service périscolaire.

66/2012 - CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC
. AVENANT N° 3

VU la délibération en date du 10 Septembre 2009,

VU la convention de financement du poste de direction de la Maison des Jeunes et de la Culture de Richemont en date du 11 Septembre 2009,

VU le coût prévisionnel du poste pour l'année 2013 et le bilan de fonctionnement de l'année 2011 présentés par la MJC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention précitée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de financer le poste de directeur de la MJC de RICHEMONT pour l'année 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention du 11 Septembre 2009 et tous actes y afférents.

67/2012 - CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE A LA
PISCINE COMMUNAUTAIRE DE HAYANGE
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants des écoles communales fréquentent depuis 2010 le centre aquatique communautaire d'Hayange « FERALIA ». Une nouvelle convention d'accès doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Commune de RICHEMONT pour l'année scolaire 2012/2013. Il demande donc au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de fréquentation de cette piscine par les élèves de RICHEMONT et de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge les frais relatifs à la fréquentation du centre aquatique d'Hayange « FERALIA » par les élèves des écoles de RICHEMONT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en tant que représentant de la Commune.

68/2012 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

M. le Maire explique que dans le cadre du Schéma Départemental des Services de Lecture Publique, le Conseil Général de la Moselle nous a fait parvenir une nouvelle convention de partenariat destinée à accompagner et à aider la Commune dans le développement de la Bibliothèque Municipale.

.../...

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en tant que représentant de la Commune.

69/2012 - PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES PERSONNES AGEES AU FOYER DES ANCIENS

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier à Mme MUNSCH Jocelyne, le transport :

- ✓ bi-hebdomadaire des personnes âgées, de leur domicile au foyer des anciens situé Salle Louis-Victor Sécheret et,
- ✓ les jours d'excursion, de leur domicile au point de rendez-vous situé sur la place de l'Eglise.

FIXE les tarifs de la façon suivante :

- Foyer :
 - ✓ premier voyage : 12.00 €
 - ✓ trajet supplémentaire : 6.50 €
 - Excursion :
 - ✓ Aller : 15.00 €
 - ✓ Retour : 15.00 €
-

70/2012 - AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une augmentation sur les loyers des logements communaux, basée sur l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2012, soit 2.15 %.

DIT que cette augmentation sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2013.

71/2012 - AUGMENTATION DU TARIF DES SALLES **. ANNEE 2013**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2013, les tarifs de location tels que définis dans l'annexe 1 de la présente délibération.

FIXE les tarifs de remise en état des salles de la façon suivante :

- **Travaux ménagers** : nombre d'heures effectuées **X** 18 €
- **Travaux de réparation** :
nombre d'heures effectuées **X** 18 € **+ coût** du matériel nécessaire à la réparation.

DIT que la vaisselle cassée lors de la location sera facturée aux locataires aux tarifs définis dans l'annexe 2 de la présente délibération.

72/2012 - FORET COMMUNALE

. PROGRAMME DES TRAVAUX 2013

. ETAT D'ASSIETTE 2014

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux à réaliser au cours de l'année 2013 en forêt communale et présenté par l'O.N.F. Il rappelle en outre que ces travaux s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier 2008 – 2022, approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007.

L'O.N.F. nous a également fait parvenir l'état d'assiette pour l'année 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'exécution des travaux de ce programme estimé à la somme de 2 404.22 € H.T (travaux de fonctionnement).

ACCEPTE le coût de la prestation pour le bois de chauffage, estimé à la somme de 1 064.00 €H.T.

ACCEPTE l'état d'assiette présenté par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'exercice 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

73/2012 - CONVENTION DE SERVICE POUR LE PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES

. AUGMENTATION DES TARIFS

VU la Convention signée le 18 Décembre 2001 avec l'Association des Piégeurs Mosellans,

VU le nouveau barème d'indemnisation des piégeurs présenté par l'Association des Piégeurs Mosellans, applicable à compter du 1^{er} Juillet 2013,

CONSIDERANT que les tarifs de piégeage n'ont pas augmenté depuis 2001,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE à compter du 1^{er} Juillet 2013, l'augmentation des tarifs telle que présentée. Le nouveau barème annule et remplace l'annexe II à la convention signée le 18 Décembre 2001.